

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE  
COMBAILLIAUX  
34980



Tél. 04 67 84 22 68  
Fax 04 67 84 87 98  
[mairie.combaillaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.combaillaux@wanadoo.fr)  
 : mairie de Combaillaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

Combaillaux, le 11/02/2021

Monsieur le Maire

à

Monsieur Michel HOIBIAN  
Président de l'Association  
« Ensemble à Combaillaux »  
5 Allée du Miradou  
34980 COMBAILLIAUX

DF/SH

Objet : Réponse à la lettre ouverte de l'association « Ensemble à Combaillaux »

Monsieur le Président,

Courant décembre, vous avez rédigé une lettre ouverte aux Elus de Combaillaux concernant la suite donnée à l'enquête publique sur le forage du Redonel.

Cette lettre comporte plusieurs points qui méritent quelques explications ou corrections :

Vous citez en préambule, les recommandations du Préfet sur la sécurisation en eau potable lorsque de nouvelles constructions sont programmées – Vous précisez que le SCOT met en corrélation l'accueil de population et les disponibilités en eau potable.

Tout cela est parfaitement décrit dans nos documents car ce sont bien les Elus dont ceux de Combaillaux qui l'ont programmé.

Les Elus des Communes et des Communautés de Communes sont bien conscients de ces problématiques et depuis plusieurs décennies, ils construisent des plans pluriannuels permettant d'anticiper l'afflux de population. Notre territoire accueille tous les ans plus de population et nous devons prévoir les besoins en eau, matériaux, énergies... La commune et le SMEA (syndicat qui gérait l'approvisionnement en eau avant d'être rattaché à la Communauté de Communes) avaient bien rappelé les évolutions de notre approvisionnement en eau potable – Interconnexions avec les réseaux des syndicats voisins, nouveaux forages, potabilisation de l'eau brute....

Le Scot du Pic St Loup rappelle aussi tous ces points. Je confirme bien que tous les Elus de notre territoire ont anticipé toutes ces évolutions parfaitement corrélées avec la démographie croissante de notre région.

Vous citez plus loin l'avis défavorable que la commune de Combaillaux a émis sur le dossier d'enquête publique. La délibération précise bien pourquoi cet avis est défavorable ; elle décrit dans son point N°1 que ce forage n'est pas remis en cause, qu'il est nécessaire mais que les recommandations préconisées dans le périmètre rapproché du captage sont excessives et s'apparentent à une sanctuarisation des espaces. Je rappelle simplement que le Conseil municipal ne refuse pas l'obligation de respecter la législation en la matière comme vous l'insinuez !

L'article L-1321-2 que vous citez précise que le porteur du projet doit s'assurer que l'eau prélevée et distribuée soit potable.

Dans le dossier d'enquête, le Conseil municipal a jugé que les mesures imposées par l'hydrogéologue vont bien au-delà de ce qui est nécessaire pour garantir la sécurité de l'eau du sous-sol. Je rappelle que les analyses de l'eau prélevée pendant les essais démontrent que la qualité est conforme pour une eau destinée à l'alimentation humaine. Je regrette de vous dire que l'argumentation développée par le Conseil municipal est fondée sur des faits, des constats et pas, comme vous le prétendez sur un refus de la réglementation.

Pour prendre cette délibération, il est logique que l'assemblée tienne compte de l'ensemble des avis décrits dans le dossier d'enquête. Je rappelle que la commune de St Gély du Fesc a demandé dans l'avis complémentaire à la délibération «*la nécessité de prendre en compte les activités agricoles situées dans le périmètre rapproché... afin de ne pas imposer des précautions extrêmes...*»

Vous citez le compte-rendu sommaire du Conseil municipal publié dans l'Aïol de septembre en disant que l'assemblée a pris cette décision «*suite à la rencontre entre le Maire et plusieurs personnes privées propriétaires des terres...*». Permettez-moi de vous rappeler un grand nombre de remarques consignées dans le registre d'enquête comme le souligne le commissaire enquêteur : «*une large majorité d'avis sont défavorables, en raison de la rigueur des prescriptions proposées pour le PPR. D'autant que le conseil municipal d'une des deux communes concernées, Combaillaux, a rendu le 15 septembre 2020, un avis défavorable motivé, et l'autre commune, Saint Gély du Fesc, après un premier avis favorable le 6 mars 2020, l'a amendé le 22 septembre par un avis complémentaire insistant sur la nécessité de prendre en compte les activités agricoles situées dans le PPR ...*» - Il poursuit en demandant : «*que les prescriptions imposées dans le périmètre de protection soient prises et rédigées en tenant compte le mieux possible de l'existant*» . Les avis des habitants concernés et ceux de leurs élus et de leurs représentants sociaux-professionnels ne peuvent pas être ignorés...

Les arguments de M. Yves Euzet, président de la cave du Pic, ceux de MM. Régis Valentin et Jean-Benoit Cavalier, respectivement présidents syndicaux de l'AOC Pic-Saint-Loup et de l'AOC Languedoc, les contre-propositions juridiquement étayées de M. Jérôme Despey, président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, me semblent devoir mériter toute notre attention...

Alors vos propos visant à faire croire que le Conseil municipal a pris cette délibération uniquement suite à une rencontre entre le Maire et quelques personnes privées est très réductrice. Je vous rappelle que le Maire reçoit toutes les personnes qui veulent le rencontrer – cela fait partie «*du dialogue démocratique entre les Elus et la population*» comme vous le soulignez dans l'introduction de votre lettre ouverte et vous avez là la preuve que les Elus de notre commune écoutent tout le monde.

Vous faites état dans votre point N°1 des «*dérogations de la CCGPSL pour les exploitants agricoles*» en insinuant qu'elle «*ccède aux pressions de quelques intérêts particuliers*». Je trouve cela très réducteur au vu de tout ce qui est reporté dans le dossier d'enquête par les professionnels, les président des syndicats viticoles et le président de la chambre d'agriculture. Là-aussi, les Elus de la CCGPSL montrent combien il est important d'être proche des citoyens.

Même réflexion dans votre point N°2 sur les activités économiques de certaines parcelles. L'hydrogéologue propose un certain nombre de restrictions qui, comme toutes les autres sont considérées par le Conseil municipal comme excessives. Vos propos sur «*l'implication de certains membres du Conseil municipal et le conflit d'intérêt*» montrent bien la position de votre association et rappelle la récurrence de vos actions envers le Maire de Combaillaux et ses collègues élus ! Y aurait-il quelques amertumes ? D'autant plus que le Maire est cité en rappelant aussi qu'il est membre de la CCGPSL laissant entendre qu'il est impliqué dans la décision de cette collectivité, portant le projet. Je précise, une fois de plus, que j'ai validé le principe du forage du Redonel comme tous les Elus de cette intercommunalité.

Vous revenez enfin sur la présence de la carrière à proximité mais le Conseil municipal s'est largement exprimé là-dessus à l'occasion de l'enquête publique comme a pu le faire le public. Je n'apporterai donc pas de commentaires supplémentaires sur le trafic et les mesures que la commune a imposée à l'exploitant dans le cadre de cette activité. Si vous souhaitez continuer à critiquer cette activité économique, c'est votre droit mais ne mélangez pas les sujets en faisant systématiquement croire que c'est le Conseil municipal qui est responsable de cela.

Je rappelle en conclusion que le rôle d'une association n'est pas d'incriminer des personnes et encore moins de publier des sous-entendus afin de décrédibiliser les actions des Elus. Les municipalités et les intercommunalités prennent des décisions en fonction de multiples paramètres afin d'être au plus proche des intérêts publics, de la sécurité, des activités économiques de leur territoire... Votre association se focalise depuis quelques temps sur des critiques non constructives de l'action de la municipalité et particulièrement du Maire – Nous l'avons largement constaté lors des réunions publiques mises en place à l'occasion des présentations de projets. Ce n'est pas le fonctionnement normal d'une association dans une commune.

La commune de Combaillaux travaille en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup mais aussi avec les autres collectivités de notre territoire pour gérer au mieux l'urbanisme, les problèmes environnementaux, l'activité économique, la sécurité et l'intérêt public... tout cela dans le respect de la propriété privée et des personnes.

Ce dossier doit avancer et je cite à nouveau une phrase du commissaire enquêteur qui résume bien la situation : **«Le principe de précaution ne doit pas justifier des interdits porteurs de désordre et de destruction, à l'encontre du but recherché»**. Tel est le travail des Elus et des personnes concernées aujourd'hui.

Cordialement,

Le Maire  
Daniel Floutard



Autorisations de diffusion :

Suite à vos commentaires précisant que les réponses des Elus pourront être publiée, je vous rappelle que je n'autorise pas l'extraction de phrases ou paragraphes sortis de leur contexte. S'il doit y avoir diffusion publique de cette lettre, ce ne pourra être qu'en intégralité.